

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2008

L'an deux mille huit, le 28 Octobre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac (salle du Conseil), en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 28

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 octobre 2008

Etaients Présents : MM. PAJOLEC André, - DAUGE Cyrille, - LOLICAR Jean, - RIVAL Guy, - LE PEVEDIC Jean-Michel, - ROBERDEL Bertrand, - DOUAUD Lucien, - MME MICHELOT Fernande, - MM. AUDRAN Bernard, - BERET Pierre, - LE DENMAT Michel, - CRIAUD Michel, - HUCHON René, - GUILLOUZOUIC Pascal, - PRUNAUT Jean-Pierre, - MME SERAZIN Aline - MM. BATARD François, - DANIEL Alain, - LAMY Pascal, - LE PEHUN Michel, - DROUAL Christian, - BREGER Jean-François, - GUERRANT Gérard, - NAEL Jean-Claude.

Délégués Suppléants : MM. ANNEZO Claude, MME THEBAUD Yvette, - LE NOAN Véronique, - Marie Odile CLOTTEAU.

Etaients Absents Excusés : MM. BERNARD Yvon, - THOMAS Jean-Claude, - GUILLERME Marc, - BROHAN Joseph, - LE JALLE Pierre-Yves, - ABLIN Louis, - YVERT Michel.

Formant la majorité des membres en exercice

M. PRUNAUT Jean-Pierre a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 septembre 2008.

DELIBERATION N°103-2008 – CONVENTION OCADEEEE ET SYSEM : DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE).

La collecte et le traitement des DEEE sont devenus une obligation réglementaire depuis le 15 novembre 2006. La collecte a débuté dans un premier temps chez les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre aux particuliers leurs DEEE dans le cadre du « un pour un ». Elle s'étend progressivement aux déchetteries, moyennant contrepartie financière, dont la mise en place, basée sur le principe du volontariat, est à la charge des collectivités. Pour la Bretagne, ECO-SYSTEMES est l'éco-organisme agréé de collecte et de traitement des DEEE. Son opérateur est un groupement formé de VEOLIA, RETRILOG (groupe Emmaüs Action Ouest) et les Ateliers Fouesnantais.

Pour rappel, le soutien financier versé à la collectivité par l'OCADEEEE (Organisme Coordonnateur Agréé pour la collecte des DEEE à l'échelle nationale) est triple :

- Une compensation fixe : liée au nombre de points de collecte (déchèteries). Elle permet de pallier en partie les investissements à opérer.
- Une compensation variable : liée au scénario de collecte retenu pour chaque point de collecte et au tonnage collecté en déchèterie.
- Une compensation communication : liée à la population desservie.
-

Au regard de la simulation effectuée par le SYSEM d'après les données fournies par ECO-SYSTEMES et chaque EPCI, il est proposé que les collectivités adhérentes donnent mandat au SYSEM pour conventionner avec l'OCADEEEE. Les conditions d'exercice de ce mandat et de redistribution des aides seraient précisées dans le cadre d'une convention par laquelle le Président du SYSEM serait autorisé à signer la convention OCADEEEE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat entre la Communauté de Communes du Pays de Muzillac et le SYSEM concernant la collecte des DEEE.

DELIBERATION N°104-2008 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLATE FORME DE DECHETS VERTS DE DAMGAN

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a ouvert en mai 2008 une Plate-forme de collecte et de broyage de déchets verts sur la Commune de Damgan. Le Règlement Intérieur initialement adopté le 15 avril 2008 par le Conseil Communautaire prévoyait initialement une ouverture jusqu'au 15 novembre.

A la demande de la Commune de Damgan, et au vu des services appréciés que la Plate-forme de déchets verts rend aux habitants de Damgan, le Président propose de modifier l'article 3 du règlement intérieur de la plate forme de stockage des déchets verts en vue d'ouvrir cet équipement toute l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** cette proposition et **ADOpte** en conséquence le règlement intérieur ainsi modifié et joint à la présente délibération.

**DELIBERATION N°105-2008 – PLATE FORME DE STOCKAGE DE DECHETS VERTS A MUZILLAC :
VALIDATION DE PRINCIPE**

Afin de réduire les frais de transport de déchets verts, de faciliter la circulation sur la piste de la déchetterie de Kerbodo et d'améliorer la prestation de tri, le Président et le vice-président délégué à l'environnement proposent la réalisation d'une seconde plate forme de stockage des déchets verts sur le Pays de Muzillac. Ils exposent le projet, qui a été examiné par la Commission « Environnement », laquelle a émis un avis favorable.

Le projet se situe à coté de la déchetterie de Muzillac (parcelle BR222).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DONNE** un accord de principe à ce projet, et **SOLLICITE** les consultations, autorisations et avis (Préfecture, Mairie, propriétaires riverains, etc.) nécessaires à la réalisation de ce projet.

DELIBERATION N°106-2008 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à plusieurs modifications présentées en annexe, du budget principal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle qu'annexée à cette délibération.

DELIBERATION N°107-2008 – BUDGET ANNEXE CINEMA– DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à plusieurs modifications du budget annexe cinéma.

Dépenses de fonctionnement :

- Art 023	virement à la section d'investissement	+42667.00 €
- Art 66111	intérêts d'emprunt	+ 2106.00 €
- Art 66112	ICNE	+ 15.00 €

Recettes de fonctionnement

- Art 774	participation du budget principal	+44788.00 €
-----------	-----------------------------------	-------------

Dépenses d'investissement :

- Art 2141	travaux 2006	-41000.00 €
- Art 2181	travaux 2006	+41000.00 €
- Art 1641	remboursement capital	+ 1667.00 €

Recettes d'investissement		
- Art 181	travaux 2006	-41000.00 €
- Art 021	virement de la section de fonctionnement	+42667.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative n°1.

DELIBERATION N°108-2008 – BUDGET ANNEXE COMMERCE LE GUERNO– DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à plusieurs modifications du budget annexe Commerce Le Guerno.

Dépenses de fonctionnement :		
- Art 6615	frais financiers	+ 81.00 €
- Art 6811	amortissement matériel	+ 1842.00 €
Recettes de fonctionnement		
- Art 777	amortissement des subventions	+ 2313.00 €
- Art 752	loyer	- 390.00 €
Dépenses d'investissement :		
- Art 13911	amortissement subvention	+ 813.00 €
- Art 13913	amortissement subvention	+ 1500.00 €
- Art 1641	remboursement anticipé prêt relais	- 2350000 €
- Art 2188	matériel	+ 3500.00 €
- Art 2313	travaux	+ 19529.00 €
Recettes d'investissement		
- Art 28182	amortissement	+ 1842.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la décision modificative n°1.

DELIBERATION N°109-2008 - BUDGETS ANNEXES ATELIER RELAIS ET PARC D'ACTIVITES DE L'ESTUAIRE TRANCHE1 – CLOTURE DES BUDGETS

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à la clôture des budgets annexes suivants :

- Atelier Relais
- Parc d'Activités de l'Estuaire Tranche 1

En effet, l'atelier relais a été vendu en 2006, et les comptes ont été soldés. D'autre part, tous les lots de la 1^{ière} tranche du Parc d'Activités de l'Estuaire Tranche 1 ont été vendus, les dernières écritures ayant été passées en 2007.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le président à procéder à la clôture des budgets annexes énumérés ci-dessus.

DELIBERATION N°110-2008 – ZONE DU MOULIN NEUF A PEAULE -AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que suite à l'adhésion de la Commune de Péaule le 1^{ier} janvier 2007, le contrat de maîtrise d'aménagement de la Zone du Moulin, initialement signée par la Commune avait été transféré à la Communauté de Communes.

Le Cabinet Poinas mandataire du contrat a proposé un avenant à son contrat intégrant les modifications de périmètre de la zone dont le détail est annexé à la présente.

Le contrat initial portait sur une superficie de 10 hectares. Aujourd'hui la superficie est portée à 18.5 hectares.

Les missions complémentaires sont donc les suivantes :

- ⇒ Etablissement des levés topographiques : 1530 € HT
- ⇒ Dossier d'autorisation 7400 € au lieu de 4000 € HT
- ⇒ Diagnostic paysager : 1350 € HT
- ⇒ Schéma d'organisation : 5300 € HT
- ⇒ Plan d'ensemble : 5920 € au lieu de 3200 € HT

En contrepartie, il a été décidé de réduire les missions de maîtrise d'œuvre proprement dites, à savoir le suivi et la réception des travaux, le taux de rémunération passant de 10 % à 6 % pour les aménagements avec un plafond à 11468.76 € HT, et de 8 % à 4.8 % avec un plafond à 69 273.86 € HT pour les aménagements de voirie. Ces missions seront assurées par les services de la Communauté.

Le Président demande au Conseil communautaire de l'Autoriser à signer l'avenant ainsi proposé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer l'avenant ainsi proposé.

DELIBERATION N°111-2008 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE MUZILLAC RELATIVE A LA REFACTURATION DES FRAIS DE CANTINE

M. le Président rappelle que le Restaurant Scolaire Intercommunal de Muzillac géré par la Communauté de Communes, a été créé pour la restauration des collégiens. Il accueille

cependant également l'ensemble des élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de Muzillac.

Il est précisé parallèlement que la Communauté de Communes dispose dans ses statuts de la compétence « collège », alors qu'elle ne dispose pas de la compétence relative aux écoles, restée aux communes.

Jusqu'alors, la Commune de Muzillac défrayait la Communauté de Communes à ce titre par une participation forfaitaire, basée sur une convention datant de 1998 devenue caduque.

Il est proposé que cette participation soit basée désormais sur coût net réel par repas, multiplié par le nombre réel constaté de repas consommés par des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

En 2007, le coût net réel par repas était de 1,42€.

Il est donc proposé de retenir ce montant, qui sera réévalué chaque année de la même manière que le seront les prix facturés aux familles.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°112-2008 – SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le Président rappelle qu'un Contrat Temps Libre (6-16 ans) avait été signé au cours du mandat précédent, par la Communauté de Communes, et co-signé par toutes les communes de la Communauté de Communes. Ce contrat est désormais caduc.

Par ailleurs, il rappelle que des contrats enfance (0-6 ans) avaient été signés par les communes de manière individuelle. Ces contrats sont également caducs.

La CAF propose désormais un nouvel outil d'accompagnement des collectivités : le contrat enfance jeunesse (CEJ). La Communauté de Communes a signé un CEJ transitoire pour l'année 2007, dans l'attente de la négociation d'un nouveau contrat. Il s'agit désormais de contractualiser avant la fin de l'année 2008 avec la CAF pour la mise en œuvre d'un CEJ. Un contrat unique sera co-signé au niveau intercommunal par la CAF, la Communauté de Communes du Pays de Muzillac et les communes

Le CEJ, d'une durée de vie limitée (jusqu'à fin 2010), finance les actions pour tous les jeunes de 0 à 17 ans. Le projet de création d'un poste de coordonnateur jeunesse pour la Communauté de Communes pourrait être finançable.

Le Président rappelle que l'intervention de la CAF est priorisée par territoire, en fonction notamment de la richesse fiscale. Les critères retenus classent le Pays de Muzillac en 23^o position dans le Morbihan, sur 30 territoires.

Le Président demande au Conseil communautaire de l'Autoriser à négocier et à signer le Contrat Enfance Jeunesse qui concernera le Pays de Muzillac.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président, à négocier et à signer le contrat Enfance Jeunesse qui concernera le Pays de Muzillac.

DELIBERATION N°113-2008 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU SDIS

Le Président rappelle qu'un agent de la Communauté de Communes assure les fonctions de chef de corps au Centre d'Incendie et de Secours de Muzillac.

A ce titre, afin de lui dégager du temps afin qu'il assume ses missions techniques et administratives, il est proposé le renouvellement d'une convention de mise à disposition au profit du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de secours), pour 35% de son temps de travail.

Par cette convention, le SDIS continuera de rembourser à la Communauté de Communes 35% du coût du poste (salaire et charges) de cet agent.

Cette convention serait signée pour trois ans, et entrerait en vigueur à compter du 1er novembre 2008.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°114-2008 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE RESTAURATION ET DES CUISINES DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DE MUZILLAC

M. le Président propose que la cuisine et la salle de restauration de la résidence pour personnes âgées « La Marinière » soit mise à disposition onéreuse, auprès de la société ACCED.

Cette mise à disposition se fera pour un montant mensuel de 1 282,42€, incluant également la mise à disposition des matériels et mobiliers, ainsi que celle du véhicule.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition.

DELIBERATION N°115-2008 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE RESTAURATION ET DES CUISINES DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DE MUZILLAC

M. le Président propose que la cuisine et la salle de restauration de la résidence pour personnes âgées « La Marinière » soit mise à disposition onéreuse, auprès de la société ACCED.

Cette mise à disposition se fera pour un montant mensuel de 1282,42€, incluant également la mise à disposition des matériels et mobiliers, ainsi que celle du véhicule.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition.

DELIBERATION N°116-2008 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré, lors de sa séance du 15 avril 2008, sur la composition des différentes commissions.

A la demande de la commune d'Ambon, le Président propose d'apporter la modification suivante relative à la Commission « Communication, culture et cybercommunes ».

- Remplacement de M. Pierre BERET comme membre suppléant de la commission, par M. Jean-Michel TRUFFY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE** de modifier en conséquences la composition de la dite-commission.

DELIBERATION N°117-2008 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION LA PARTICIPATION DE THEATR'AMUZ AU FESTIVAL NATIONALE DE THEATRE AMATEUR

Pour la 2ème fois dans son histoire, la troupe THEÂTR'AMUZ a remporté parmi les 7 troupes concurrentes, le concours Festival de Théâtre amateur de LANESTER en juin 2008. La troupe va donc représenter la région Bretagne au Festival national de théâtre amateur de JOUE LES TOURS le 29 octobre 2008.

Outre les dépenses liées à la représentation théâtrale (déplacements des artistes et des décors), il y a aussi des frais liés à la promotion du territoire : en effet, cette sélection implique que chaque troupe propose un apéritif régional pour faire la promotion des produits de son terroir : huîtres, cidre et autres spécialités locales du Pays de Muzillac.

THEÂTR'AMUZ sollicite donc auprès de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac une subvention exceptionnelle pour aider à participer à cette manifestation et ainsi à valoriser l'image culturelle dynamique de notre pays.

La commission a émis un avis favorable à cette participation en y mettant une condition : que la commune concernée s'engage à hauteur de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les explications du Président, **AUTORISE** le Président à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association THEÂTR'AMUZ et **CONDITIONNE** le versement de cette subvention à la participation à hauteur égale de la commune de Muzillac et à la présence du logo de la Communauté de Communes du Pays de Muzillac sur tous les supports de communication utilisés lors de du festival.

DELIBERATION N°118-2008 – COMMUNE DE PEAULE- PARC D'ACTIVITES DU MOULIN NEUF – ECHANGE DE TERRAIN

La Commune de Péaule envisage de déplacer ses services techniques du centre bourg vers le Parc d'activités du Moulin Neuf et d'y édifier un bâtiment technique.

Les emprises foncières nécessaires à leur projet nécessitent l'acquisition d'une parcelle propriété de la Communauté de Communes, cadastrée YP 69 d'une surface de 3 169m².

La Commune est d'autre part propriétaire de la parcelle YP 87, permettant de réaliser un lot d'une surface de 2 464m².

L'échange est réalisé entre les deux collectivités sans soulte, les valeurs vénales des deux étant estimées chacune à 9 500 €.

Les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes.

Cette délibération annule la délibération n° 12-2008 prise lors du Conseil Communautaire dans sa séance du 29 janvier 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.